

## Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) // Réunion publique

25 AVRIL 2023 – Bidos

Compte-rendu

*Le document s'attache à retranscrire les échanges qui ont ponctué la présentation du PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut-Béarn sans pour autant rapporter les propos qui ont accompagné la présentation. Cette dernière - faite par Mme Rossi (Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Habitat, Foncier, Logement, Aménagement du territoire de la communauté de communes) et le service urbanisme de la CCHB - est jointe au compte-rendu.*

### **Interrogation/Observation (public) :**

La revitalisation des villages et bourgs est-elle compatible avec la construction de rocadés/déviations et l'agrandissement des grandes surfaces ?

*Il est observé un décalage entre un projet d'aménagement stratégique très incantatoire avec des objectifs cohérents mais pouvant néanmoins se lire de différentes manières en fonction des intérêts des acteurs du territoire.*

*Par exemple, il peut être considéré la déviation comme un moyen de baisser la circulation motorisée au niveau du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie quand elle n'est pas en cohérence avec la politique de zéro artificialisation nette.*

*Autre observation, le PAS semble être en décalage avec la réalité dans le sens où le LIDL vient d'être agrandi tout comme le Leclerc.*

### **Réponse (CCHB) :**

La CCHB ne peut apporter de réponses sur la déviation car elle n'a pas d'information claire (voir dans les paragraphes suivant notamment page 11).

Au sujet du Leclerc par contre, le SCoT via le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) aura demain un impact car il sera opposable aux autorisations de constructions. Et justement l'objectif du présent projet est de travailler à une nouvelle vision du développement du territoire notamment en recentrant les implantations commerciales. Et en cherchant à rationaliser l'espace sur les zones d'activités économiques par une mutualisation des structures logistiques, par exemple pour optimiser ses ZAEs. Aujourd'hui les documents d'urbanisme n'interdisent pas ce type d'implantation, les grandes surfaces sont les produits de ces documents d'urbanisme en vigueur. D'où, à notre sens, l'urgence de



# EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

se positionner comme tel dans le SCoT et demain dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est évident qu'on ne peut avoir deux discours distincts, la volonté de la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) demeure d'arrêter la prolifération de l'offre commerciale surabondante en périphérie pour donner plus de chance aux actions de revitalisation des centres-bourgs et du centre-ville.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

Que répondre si une grande entreprise de 500 employés souhaite venir s'installer sur le territoire ?

### **Réponse (CCHB) :**

La réponse en l'occurrence ne viendra pas que de la décision de la CCHB qui aura dans sa réponse à intégrer des principes dictés par la politique de l'Etat, le SRADDET, etc. Cette question renvoie aux problématiques du zonage des activités. Le SCOT étudie les différentes zones d'activités économiques qui existent et les plus adaptées au territoire. Ces renseignements permettront de connaître quels types de constructions seront admises et de quelle manière le territoire pourra accueillir une entreprise. A ce sujet, un travail de zonage est en cours avec le pôle économique de la CCHB.

Le territoire est déjà un bassin d'emplois d'important (12 979 emplois pour 12 850 actifs en 2019) ce qui constitue un véritable atout. Il apparaît donc essentiel de maintenir les entreprises déjà implantées en répondant à leurs besoins : logements pour les salariés, cadre paysager des zones d'activités, accès et desserte interne (qualité de l'espace public notamment).

A partir de là, il y a une réflexion à mener sur le modèle d'attractivité vis-à-vis des entreprises. L'idée n'est surtout pas de fermer la porte à toutes nouvelles implantations mais de privilégier avant tout l'ancrage des entreprises existantes par la création/amélioration d'un cadre adapté.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

Le Projet d'Aménagement Stratégique a pour axe principal la question de la revitalisation et du commerce en centre-ville mais comment assurer un avenir à ces boutiques ?

*Est avancé notamment l'argument de la pénibilité de ces emplois (horaires, rentabilités faibles, etc.)*

### **Réponse (CCHB) :**



# EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

C'est justement l'objectif de la démarche du SCOT et du DAACL : améliorer l'attractivité du centre-ville, des centres-bourgs et des bassins de vie via notamment l'implantation de commerces et de services dans ces espaces. Un document d'urbanisme tel que le SCoT ne peut avoir un impact global ni assurer la rentabilité économique d'un commerce. Néanmoins, il peut l'encourager en limitant par l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, améliorer l'accessibilité du centre-ville et par extension l'espace public dans sa globalité, travailler sur les logements dans ces centres pour les « repeupler ».

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

Quand le Projet d'Aménagement Stratégique fait mention de 244 hectares artificialisés, qu'est-ce que cela représente sur le total de la surface du territoire ?

### **Réponse (CCHB) :**

Sur les 106 594 hectares du territoire, 4% sont urbanisés ; dont 244 l'ont été entre 2011 et 2021.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

Qu'est ce qui est envisagé à l'échelle de la CCHB en termes d'économies d'énergie, que ce soit sur l'existant ou les futures constructions ?

*Sont cités plusieurs exemples : la récupération des eaux grises sur les nouvelles constructions ou encore le photovoltaïque sur les bâtiments administratifs.*

*De la même manière, le potentiel sur le territoire est rappelé tout comme la complexité de ces projets : zonages d'interdictions, ABF, etc.*

### **Réponse (CCHB) :**

Il y a un réel travail en cours sur la question du photovoltaïque au niveau de la CCHB qui reste à l'heure actuelle peu outillée. Par ailleurs, les autorisations sont en grande majorité délivrées par les services de l'Etat. Plusieurs exemples sont cités où le service urbanisme n'a eu connaissance des éléments que bien plus tard après la réponse de l'Etat.

Néanmoins, la CCHB a engagé plusieurs chantiers : une étude est à venir avec le CAUE, la charte architecturale et paysagère va être amendée pour intégrer ces éléments et enfin une démarche centrée sur le photovoltaïque va être lancée pour développer une stratégie collective pour le territoire.

Nos interrogations portent sur la manière dont les panneaux seront intégrés aux paysages, il s'agit surtout de ne pas les poser n'importe comment. La manière dont seront posés ces panneaux participera en partie l'attractivité du territoire. D'autant



# EN DAVAN!

## CO-CONSTRUISONS

### LE HAUTBÉARN 2040

plus que la CCHB reçoit de nombreuses demandes pour poser des panneaux photovoltaïques en façade.

Outre ces éléments, le SCoT entend s'inscrire dans cette dynamique et ce à son échelle. Au-delà d'identifier le photovoltaïque comme un fort potentiel de développement des énergies renouvelables produites localement, il reprend la hiérarchie des sites d'implantation. Seront priorités les toitures, les parkings, les friches, les terrains artificialisés et en dernier lieu les terrains agricoles, en accord avec la loi d'accélération des énergies renouvelables – malgré l'attente du décret d'application qui tarde.

#### **Interrogation/Observation (public) :**

*Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Buziet (espace agricole et naturel dont une fougèraie) est évoqué et notamment sur son impact environnemental.*

Dans un document d'urbanisme, et donc dans un SCOT, est-il possible d'avoir un contrôle sur ce genre de projet avant que ça ne soit imposé à la population ?

De plus, avant de parler de projets photovoltaïques et d'énergies renouvelables, ne vaudrait-il mieux pas essayer de quantifier nos besoins en termes d'énergie ? Ne vaudrait-il mieux pas réaliser une concertation sur les besoins du territoire avant d'imposer des panneaux ?

#### **Réponse (CCHB) :**

Pour le projet cité, c'est bien la mairie de Buziet qui s'est engagée et non la CCHB. Il y a eu une information au niveau du conseil municipal. La CCHB ne peut faire d'ingérence dans la commune de Buziet aujourd'hui et le SCoT ne peut se prononcer sur un projet en cours d'instruction.

Néanmoins, cette question interroge la CCHB : par-delà les considérations paysagères la question légitime de l'amélioration des revenus des agriculteurs grâce à la production d'énergie renouvelable se pose en même temps que celle de la préservation foncière indispensable à la vocation nourricière de l'agriculture. C'est pour cela qu'elle souhaite privilégier et prioriser les sites artificialisés. Comme déjà évoqué, la priorité sont les bâtiments existants, les surfaces déjà artificialisées (par exemple les ombrières sur les parkings) puis les friches. Il est également possible de réfléchir aux stockages de gravats en fin d'exploitations qui constituent des sols déjà artificialisés.

Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que ce sont les services de l'Etat qui instruisent ce type de projets (notamment celui de Buziet) et ce dès lors que l'on dépasse une certaine puissance de production.

#### **Relance (public) :**

*En vue des axes proposés par le PAS concernant la production d'énergie renouvelable, il est paradoxal de continuer à créer des bâtiments et constructions*



**EN  
DAVAN!**  
**CO-CONSTRUISONS**  
**LE HAUTBÉARN 2040**

*qui favorisent les usages individuels de la voiture. En réalité la CCHB entretient l'usage individuel de la voiture tant qu'elle n'adopte pas de contraintes.*

Les documents d'urbanisme peuvent-ils intégrer des prescriptions directes pour que les individus ne fassent plus le choix de la voiture individuelle ?

**Réponse (CCHB) :**

Plusieurs projets de circulations apaisées sont menés entre autres du côté de la rue Louis Barthou ou encore de Révol à Oloron Sainte-Marie. Dès lors que des travaux sont prévus à l'échelle de la CCHB, un travail de partage de la voirie est mené. Un schéma directeur cyclable est approuvé sur le territoire. Dès que la CCHB le peut, elle met en place des actions pour la mobilité justement pour réduire la place de la voiture et son usage individuel.

Néanmoins, ce n'est pas chose aisée, il faut aussi prendre en compte le principe de réalité, notamment la capacité d'investissement de la collectivité, et faire des distinctions en fonction des territoires.

Il y a aussi d'autres leviers. Par exemple, à la suite de la prise de compétence de la mobilité par la CCHB, les entreprises 11 salariés et plus du territoire seront à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 assujetties au « versement mobilité ». C'est déjà le cas pour les entreprises implantées à Oloron Sainte-Marie et cette contribution doit permettre d'agir en faveur des mobilités collectives et douces pour les trajets domiciles-travail et autres.

**Relance (public) :**

Mais le SCoT n'écrit rien sur le sujet.

**Réponse (CCHB) :**

Il est impossible de fixer aussi simplement « ne pas utiliser la voiture ». En revanche, le SCOT peut fixer indirectement des contraintes/limitations via par exemple le DAACL et de là, imposer des règles. Par exemple, interdire l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en périphérie qui, en plus de leur surconsommation foncière sont sources de mobilités carbonées.

En réalité le SCOT et plus particulièrement le PAS peut paraître incantatoire mais il a une réelle incidence sur les aménagements futurs. Le SCoT permet de prendre les devants en fixant un cadre à l'organisation du territoire. Il définit un projet qui doit permettre de sortir de la logique de guichets pour tendre vers une logique de projet.

**Relance (public) :**

*Les délais des documents d'urbanisme sont en incohérence totale avec les urgences des sujets traités. C'est d'autant plus visible avec la loi de la zéro artificialisation nette. Ces délais sont très problématiques puisque les individus*



**EN  
DAVAN!  
CO-CONSTRUISONS  
LE HAUTBÉARN 2040**

*risquent de vouloir anticiper et ainsi générer des effets rebonds. Par ailleurs, la loi d'accélération des énergies renouvelables intervient un peu tard.*

**Réponse (CCHB) :**

C'est un risque réel et qui se vérifie sur certains territoires. Néanmoins la loi Climat et Résilience a été adoptée en 2021 et tout ce qui est construit depuis est décompté dans le stock de foncier disponible.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

Aujourd'hui est-il possible d'interdire l'extension d'une zone commerciale ?

**Réponse (CCHB) :**

Le SCoT se positionne contre et ce pour plusieurs raisons. Les surfaces commerciales (notamment alimentaires) sont largement suffisantes sur le territoire. De nouvelles implantations en périphérie ne feraient que rogner le chiffre d'affaire des commerces existants. Par ailleurs, ces surfaces n'engendrent plus les recettes du passé. Selon l'agence Reeters qui nous accompagne dans l'écriture du DAACL, un m<sup>2</sup> en périphérie est aujourd'hui quatre fois moins rentable qu'un m<sup>2</sup> en centre-ville sur un format boutique (-300m<sup>2</sup>). Il faut aussi prendre en compte la limitation de la consommation foncière.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

Il existe un certain nombre d'articles de lois où les décrets d'application ne sont pas encore tombés. Comment travaille-t-on sur le SCoT au regard de ces manquements ? Est-ce que l'on décide de choses qui ne pourront pas se mettre en place derrière.

**Réponse (CCHB) :**

Vous faites référence aux décrets d'application de la loi ENR. Il n'existe pas de décrets d'application en suspens sur la faisabilité ou sur la réalisation d'un SCOT. En revanche s'agissant du zéro artificialisation nette, les décrets ont été pris mais trop peu présentés et sont aujourd'hui contestés. Un débat est en cours – notamment au Sénat - sur comment mieux prendre en compte les effets du ZAN. Mais le décret, dans lequel le « net » n'apparaît plus et donc limite l'intérêt à renaturer, continue à s'appliquer et nous le prenons en compte tel quel. Seul le décret sur la loi d'accélération des énergies renouvelables n'est en effet pas paru et il y a là en effet un véritable enjeu quant à la position du SCoT et plus largement sur les projets d'aménagement.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

*Il faut limiter le photovoltaïque visible en hauteur et prendre en compte la notion de cône de vues (notamment depuis le piémont vers les Pyrénées) dans les critères d'implantation.*

Par ailleurs, est-il possible de centraliser l'information à la disposition du public sur ce type de projet à l'échelle de la CCHB?

Est-il possible d'imposer une consultation préalable à propos du photovoltaïque dans le SCoT ? Les porteurs de ce type de projets peuvent-ils en parler aux habitants avant qu'il n'y ait des conséquences directes sur l'environnement ? Le maire pourrait-il avoir l'obligation d'afficher ses ambitions de réaliser des projets aux lourdes conséquences avant tout acte réglementaire ?

**Réponse (CCHB) :**

Les documents d'urbanisme ne permettent pas de créer de nouvelles procédures tout comme la CCHB ne peut créer de procédures spécifiques. Néanmoins une charte peut être envisagée entre élus.

Les permanences hebdomadaires qui ont été lancées depuis le mois de mars peuvent constituer un lieu d'échanges et d'informations sur ces questions. C'est une piste à développer peut-être et le service urbanisme est preneur d'idées de format, etc.

Le SCOT a pour objectif d'impulser une stratégie globale sur la question du photovoltaïque et au-delà de créer une ingénierie à l'échelle de l'intercommunalité, la CCHB n'ayant que très peu de visibilité sur des projets qui se font à l'échelle des communes. L'arrivée des décrets facilitera la démarche.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

*Le territoire connaît une population de plus en plus vieillissante, sur laquelle le SCOT ne s'attarde pas assez. Le SCOT ne surligne pas assez les orientations du grand âge. Il serait intéressant d'identifier cette population par un chapitre du Projet d'Aménagement Stratégique dédié. D'autant plus qu'un projet de loi « bien vieillir » prévoit que les SCOT créent des logements spécifiques et une organisation des services spécifiques.*

**Réponse (CCHB) :**

Le projet d'intérêt général (PIG) qui favorise le maintien à domicile porté par le Département a été reconduit. Certains bailleurs sociaux privilégient l'intergénérationnel.

Dans le PAS, il s'agit plutôt de ne pas stigmatiser (dans le sens d'identifier particulièrement) une population mais plutôt créer du lien intergénérationnel. Le choix a été fait de ne pas isoler cette population mais plutôt de viser les besoins de l'ensemble de la population.



# EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Toutefois nous avons fait le choix de signaler le vieillissement du territoire car il y a des impacts conséquents à cette tendance.

Une étude a été réalisée sur le parcours résidentiel en fonction des âges de la vie. A partir d'un certain âge, les personnes âgées essaient de se rapprocher des centralités pour bénéficier des aménités (commerces, services, équipements, etc.) de proximité. A ce moment-là, il faut être en capacité d'offrir des solutions de logements adéquates et veiller à flécher un logement adapté aux personnes âgées et/ou PMR dans les projets de rénovation par exemple. C'est tout le sens de la démarche des parcours résidentiels.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

La santé n'est pas évoquée dans le PAS. Or il est important de comprendre son organisation/répartition sur le territoire car cela constitue un élément d'attractivité important. Il est fondamental que les documents d'urbanisme agissent là-dessus. Surtout si l'on considère les difficultés pour se rendre à Pau et accéder à certains services non présents sur la CCHB (le cadencement des trains est une véritable problématique).

### **Réponse (CCHB) :**

Il s'agit par définition d'une compétence d'Etat ; de l'ARS en l'occurrence. Le SCoT et les documents d'urbanisme ne peuvent accompagner l'installation de médecins qu'indirectement, à travers des questions de mobilité, de logements, d'aménagements des espaces publics, etc.

Toutefois, les collectivités peuvent être invitées à s'investir dans la construction de maisons de santé par exemple.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

*Sur le territoire, des propriétaires ne veulent pas vendre alors qu'il y a pourtant de très nombreux cas de précarité énergétique. Il faut donc ré-investir le logement.*

*En parallèle, les résidences secondaires génèrent des problèmes de spéculation foncière très importants d'autant plus que le parc est immense. Il faut complètement arrêter les résidences secondaires et faire évoluer nos modes de vie ; cela réglerait une partie du problème. C'est d'autant plus choquant lorsque l'on regarde du côté de Lescun par exemple où « il n'y a que des résidences secondaires et des volets fermés ».*

*Les aides à l'habitat sont incohérentes. Elles imposent de conserver son logement 6 ans ce qui n'est pas logique, l'important étant d'améliorer le bâti. Il y a une véritable incohérence financière, peu de gens ont envie de rester coincés 6 ans.*

### **Réponse (CCHB) :**



# EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Les aides sont versées sous condition de ressources et pour l'habitation principale, cette clause vise à garantir le bon usage des aides même si elle peut paraître contraignante. Il faut en effet compter 8 ans en moyenne dans son logement si l'on prend en compte aussi l'instruction du dossier. L'objectif de l'aide versée par l'Etat est de pouvoir remettre des logements sur le marché du locatif avec cet horizon des 6 ans ce qui n'est pas énorme à l'échelle de l'urbanisme ou de la production de logement.

La question de l'habitat est un sujet majeur pour notre territoire avec des outils déjà mis en place. L'OPAH RU à Oloron Sainte-Marie permet d'inciter les propriétaires bailleurs à rénover les logements. Toutefois, le montant des travaux à la rénovation est élevé – et les aides plafonnées limitées – pour attirer tous les propriétaires (notamment certains propriétaires occupants).

#### **Relance (public) :**

Réflexion sur la cohérence entre ces 6 ans et la volonté de vendre son logement. Il est proposé de rajouter une mention particulière pour les individus souhaitant vendre et ainsi ne pas « rester coincé ». De nombreux propriétaires ne font pas de travaux parce qu'ils souhaitent vendre. Il y a une réelle incohérence financière.

#### **Réponse (CCHB) :**

Il y a une certaine logique à ces 6 ans obligatoires, dans la mesure où c'est un outil de lutte contre les résidences secondaires. Néanmoins, il est vrai qu'il pourrait y avoir des mécanismes de transmission.

#### **Relance (public) :**

*Au vu de l'évolution des modes de vies, il faut absolument qu'un changement de mentalité soit opérée et arrêter avec les résidences secondaires. Il faudrait supprimer les résidences secondaires. Il est proposé que la mise en vente d'un bâti soit possible sous conditions que ce dernier ne soit pas à destination d'une résidence secondaire.*

#### **Réponse (CCHB) :**

Des outils légaux de lutte existent, comme par exemple la vente sous bail réel solidaire à l'image de ce qui a été fait à Aydius. Ce qui signifie que les propriétaires possèdent le bâtiment et non le foncier.

---

#### **Interrogation/Observation (public) :**

Comment le SCoT prend en compte le PCAET et l'avis de l'Etat sur ce dernier concernant le traitement insuffisant du transport des marchandises de longues distances générant un trafic conséquent sur la RN134 France Espagne via le tunnel du Somport ?



**EN  
DAVAN!  
CO-CONSTRUISONS  
LE HAUTBÉARN 2040**

Le PCAET pourrait également s'intéresser aux livraisons de marchandises dans les centres-villes. Ces préconisations de l'Etat concernant le PCAET, vont-elles être prises en compte. Suite à l'enquête publique, le PCAET va-t-il être remanié ?

**Réponse (CCHB) :**

Le SCOT étant un document intégrateur, il prendra en compte les enjeux du PCAET. Une partie de la question des livraisons est traitée dans le DAACL. Normalement si le PCAET a été approuvé, les avis ont déjà été pris en compte selon avis du commissaire enquêteur. Il faut pour cela regarder le PCAET approuvé, celui qui est opposable.

**Relance (public) :**

*Il est remarqué que le PCAET actuel donne l'impression que l'avis du commissaire n'a pas été pris en compte. Par exemple, l'Etat impose que le PCAET définisse les modalités de sensibilisations et de formations des agriculteurs avec la production d'indicateur pour suivre la mise en œuvre.*

**Réponse (CCHB) :**

Effectivement, la question des indicateurs d'évaluation est à prendre en compte car ils sont essentiels pour évaluer l'impact de tel ou tel projet.

Par ailleurs, le « L » de DAACL signifie logistique. Dans ce document de planification, la question de la logistique du dernier kilomètre est abordée et ce notamment sous l'angle des nouvelles habitudes de consommation des individus par rapport au commerce en ligne. Il peut y avoir demain des demandes d'implantation d'entrepôts de 1 500 m<sup>2</sup> sur le territoire pour centraliser et redistribuer les marchandises dans la logique de la gestion du dernier kilomètre. Le DAACL permet, si on le souhaite, de définir des réponses face à cela. Nous travaillons ainsi à la définition de règles pour encadrer ces développements : cibler les lieux les plus adéquats pour ce type de structures, prioriser les modes de livraison doux, éviter l'artificialisation, etc. dans l'objectif global de décarbonner la mobilité.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

*Finalemment c'est assez contradictoire car cela va encore encourager la circulation de marchandises et donc de véhicules qui viennent de loin au détriment de la consommation locale.*

**Réponse (CCHB) :**

Ce n'est pas à prendre dans ce sens. Le but c'est de venir encadrer les effets territoriaux de ce type de consommation (via internet) - qui va atteindre près de 30% de la consommation totale (chiffre donné par le bureau d'étude mais qui semble faible)- en anticipant les nuisances créées. Au regard du développement de cette



# EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

consommation, des porteurs de projet peuvent venir sur le territoire ; la CCHB doit se doter d'une stratégie claire et de réponses fortes. Il y a toujours une balance nuisances/bénéfices quel que soit le positionnement adopté. Mais il faut s'adapter e On peut par exemple dire que ces entrepôts soient implantés en périphérie pour éviter les nuisances en centre-ville.

### **Relance (public) :**

*Il y a déjà des installations type bornes de livraison (à la gare de Bedous, au Gamm vert, etc.). Donc cela ne nécessite pas la création d'entrepôts.*

### **Réponse (CCHB) :**

L'entrepôt est un point de centralisation avant la redistribution des colis sur l'ensemble du territoire. Au lieu de X camions pour X colis qui sillonnent le territoire, on peut imaginer des modes de livraisons doux pour la dernière partie du trajet ; les marchandises étant stockées en un seul et même lieu.

Cela fait partie des projets qui peuvent se développer sur le territoire. Il est donc important de réfléchir à notre réaction face à cela.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

Par rapport à la critique formulée par l'Etat, est-ce qu'il existe des études concernant le trafic de ce type de camions ?

### **Réponse (CCHB) :**

Une étude pourrait être intéressante en effet pour quantifier les flux dédiés. Nous pouvons en parler au bureau d'étude qui nous accompagne dans l'écriture du DAACL. Encore une fois, la logistique est un sujet nouveau dans ce document mais sur lequel il faut s'interroger.

---

### **Interrogation/Observation (public) :**

Si la CCHB décide d'agir pour réduire le nombre de camions en centre-ville, n'y a-t-il pas un risque de générer un effet rebond dans le sens où il faudrait que les livreurs trouvent de nouvelles solutions telles que le vélo électrique. Les consommateurs pensent que c'est une bonne consommation car les marchandises sont livrées via une mobilité douce alors que la marchandise vient tout de même de loin et en camion.

### **Réponse (CCHB) :**

Cela peut être une réalité. On peut aussi considérer la chose comme une action à l'échelle du territoire. Le SCoT peut davantage agir sur la livraison du dernier kilomètre que sur le trafic à des échelles plus large.



**EN  
DAVAN!  
CO-CONSTRUISONS  
LE HAUTBÉARN 2040**

Là-aussi, il faut voir le DAACL et le SCoT dans son intégralité : implantation de commerces en centre-ville et centre-bourg, limitation des grandes surfaces, travail sur les espaces publics pour rendre les centres attractifs, etc.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

*Une participante fait part de ses inquiétudes quant à la disparition de la question de la déviation dans ce SCoT, projet qui figurait dans les précédents documents. Le DAACL, nouveau document, aborde-il le projet ? D'après la Sous-Préfète, il n'y a pas de DUP à ce jour.*

**Réponse (CCHB) :**

Le DAACL n'a pas lieu d'évoquer cette déviation, ce n'est pas son objet. Par ailleurs, la voie Oloron/Pau n'existe plus y compris la bande des 300 mètres qui était opposable. Nous n'avons pas à ce jour d'informations nouvelles sur la déviation d'Oloron.

La déviation est financée par l'Etat et le Département. Aucune information ne parvient au service urbanisme quant à ce projet donc il y a des interrogations et cela reste un sujet pour la CCHB. Néanmoins, nous avons décidé de ne pas faire apparaître un tracé car nous n'avons rien de concret pour cela.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

La question des méthaniseurs est importante ; les petites unités de méthaniseurs sont tolérables mais des extensions comme à Précilhon ne sont pas bonnes.

**Réponse (CCHB) :**

En effet, c'est un élément important. Ce n'est pas la CCHB qui instruit les permis de construire donc c'est une compétence qui lui échappe en partie.

**Relance (public) :**

Le SCoT peut-il fixer une limite à la taille de ces unités et interdire l'intégration des productions végétales et non des déchets ?

**Réponse (CCHB) :**

C'est une question à étudier par rapport aux normes de viabilité notamment avec la Chambre d'Agriculture. Le code rural et de la pêche définit des usines de méthanisation à partir du moment où 70% des éléments apportés sont issus des exploitations agricoles in situ. Beaucoup d'enjeux sont soulevés : la nature des exploitations, le rapport avec la production agricole effective, les coopératives, la circulation des agents qui alimentent les méthaniseurs, etc.

C'est une question que nous allons étudier et sur laquelle il faut être vigilant.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

Est-il possible d'interdire d'alimenter le méthaniseur par des cultures qui pourrait servir d'alimentation ?

**Réponse (CCHB) :**

C'est le code rural qui donne les normes à respecter ; le SCoT n'a pas de prise là-dessus. C'est par contre une nécessité règlementaire – et c'est bien car cela fait réfléchir - d'évoquer toutes les problématiques du territoire mais l'urbanisme ne peut tout réguler.

Pour illustrer le propos, est cité en exemple la remarque de la représentante de la Chambre d'Agriculture 64 lors de la présentation du PAS en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) : en réponse au sous-objectif de développer l'agriculture biologique et la diversification des activités, il a été dit que les documents d'urbanisme n'ont pas à s'exprimer sur la production des agriculteurs.

---

**Interrogation/Observation (public) :**

Au regard de la complexité du SCoT et d'une main mise de l'Etat sur un certain nombre de sujet, est-ce qu'il est prévu un échange avec l'Etat sur les problématiques rencontrées sur le territoire ? Est-ce qu'il y a une instance prévue pour qu'il y est un ajustement entre les normes fixées qui peuvent entraver le développement d'un territoire et les territoires en question.

**Réponse (CCHB) :**

Comme évoqué précédent, il y a des temps avec les personnes publiques et associées qui permettent d'échanger sur le projet, les difficultés, etc. Ce sont des figures imposées qui ont le mérite de créer un espace de dialogue.

Par ailleurs, les avis, observations, contributions, etc. des citoyens sont intégrés dans le processus d'écriture du SCoT. Les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du SCoT en 2019 prévoient 2 réunions publiques et la tenue d'un registre de concertation. L'idée avec ces permanences est d'élargir ces temps de dialogue.

*La réunion se conclut par la présentation du travail réalisé sur le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT et le rappel des modalités d'information et de concertation pour l'élaboration du SCoT.*